



Compte rendu de la Commission Paritaire d'Établissement du 21 mars 2017 (Groupe 3 : personnels de Bibliothèques)

Chers collègues

Les critères mis en avant par les élus Snasub-FSU et Fnec-FP FO pour l'étude des dossiers de promotion dans le corps supérieur (par Liste d'aptitude) sont désormais pris en compte par l'administration universitaire et direction de la BCU. Nous sommes restés cohérents et fermes sur ces critères que nous défendons depuis toujours pour garantir l'égalité de traitement. Les classements de la CPE du 21 mars 2017 respectent tout à fait l'approche de nos syndicats à l'égard de la gestion des carrières ; nous avons pu y apporter les modifications nécessaires dans un climat serein et sans opposition majeure.

- Établissement d'un classement avec envoi à la CAP Nationale de 3 dossiers par liste d'aptitude (de magasinier à BAS et de BAS à Bibliothécaire) ;
- Nous gardons en mémoire les engagements des CPE antérieures : les agents non promu-e-s l'an passé gardent leur rang de classement (seuls des dossiers nouveaux justifiant de situations équivalentes peuvent être intégrés aux classements l'année suivante) ;
- Les agents promu-e-s sur tableau d'avancement (promotion de grade) ne peuvent être proposé-e-s sur la liste d'aptitude la même année universitaire et l'année suivante (passée cette période de carence, le dossier peut de nouveau être analysé et classé) ;
- Il n'est pas nécessaire d'être magasinier principal 1ère classe pour être proposé-e en premier sur la liste d'aptitude au corps supérieur (c'est le cas cette année) ;
- Il n'est pas nécessaire d'être BAS classe exceptionnelle pour être promu-e Bibliothécaire ;
- Le critère de l'ancienneté est un outil d'aide à la décision, les dossiers présentés ayant tous reçu un avis hiérarchique favorable et étant tous de valeur : dans une situation d'embouteillage, la question de l'ancienneté permet aux agents de se projeter dans le temps et de faire des choix de carrière en cohérence avec leurs aspirations sans promesses inconsidérées et sans rupture de l'égalité ;
- A ancienneté équivalente, prise en compte d'autres critères objectifs comme l'admission récente à un concours, l'âge ou la proximité de la retraite, la variété de l'expérience ... ;
- L'appréciation de la valeur professionnelle est une prérogative hiérarchique : nous veillons uniquement à ce que personne ne soit oublié-e ou sous-estimé-e dans l'analyse des fonctions telles qu'elles sont analysées dans le rapport d'aptitude ;
- De nombreux autres dossiers sont analysés et nous attirons l'attention de la CPE sur les situations d'attentes, les situations atypiques et sur la qualité des rapports hiérarchiques (rapports d'aptitude).

Nous continuerons de défendre des critères en adéquation avec ceux défendus par les élus en CAPN.

Compte tenu du décalage énorme entre le nombre d'agents promouvables et celui des promotions, nous considérons que seuls des critères objectifs et transparents, valorisant le parcours professionnel, permettent d'éviter le favoritisme qui se cache derrière le "mérite" qui laisse trop de place à la subjectivité et qui est un levier de mise en concurrence des personnels.

Concernant les mutations entrantes (demandes de mutations à Clermont-Ferrand), nous avons refusé de classer les candidat-e-s comme le proposait par notre direction. En effet, ce n'est pas aux élus de CPE, qui ne connaissent pas les dossiers des demandeurs, d'émettre un avis, mais uniquement aux élus lors des CAP nationales. Ceux-ci prennent d'abord en compte les priorités légales (rapprochement de conjoint et situation de handicap) mais aussi la situation familiale et les motivations des demandeurs. C'est une position largement partagée par tous les commissaires paritaires dans les établissements : a priori, nous sommes favorables à toutes les demandes. La CAP seule est compétente pour émettre un avis entre toutes les demandes.

Toutes les demandes de mutation sortante (les agents de la BCU qui souhaitent changer d'établissement) ont reçu un avis favorable.

Nous enverrons un compte rendu de cette CPE à nos élus en CAP (2 sur 2 pour les bibliothécaires ; 5 sur 6 pour les BAS ; 5 sur 8 pour les magasiniers pour le Snasub-FSU) : suite au refus de l'administration centrale de statuer sur les dossiers envoyés l'an dernier à la CAP des BAS malgré nos avertissements, nous attirerons l'attention des commissaires paritaires nationaux sur la nécessité de compenser ce qui nous apparaît à tous comme un retard dommageable.

En fin de mandature (les élections ont lieu le 6 avril 2017), nous ne pouvons pas être satisfaits : il y a trop d'attente dans notre filière professionnelle à Clermont comme ailleurs. Beaucoup d'entre nous aspirent à une évolution de carrière dans leur corps statutaire (promotion de grade, avancement) en valorisant la maîtrise de leur métier ou dans le corps statutaire supérieur (promotion de corps par liste d'aptitude) en changeant de fonctions vers plus de technicité, vers l'expertise et vers une responsabilité accrue à l'égard de la bibliothèque, des collections, des publics et des collègues.

Le nombre de promotions nationales est trop faible : nos élus se battent à chaque occasion pour en augmenter le nombre et trouver des mesures compensatoires avec l'évolution des grilles de rémunération. Il est important que les candidats à la promotion au grade ou au corps supérieur communiquent avec leurs commissaires paritaires de l'établissement **avant** les CPE.

Pourtant, aidés par nos élus nationaux, compris par l'administration universitaire, écoutés par la direction de la BCU, nous avons pu avancer vers une gestion plus transparente mais surtout qui permette à chacun d'envisager une carrière dans le temps et au sein d'une communauté professionnelle apaisée. Les débats sont moins conflictuels et nous avons pu, nous aussi, entendre la direction et faire quelques compromis lorsque ceux-ci ne remettaient pas en cause les principes sur la base desquels nous avons été élu-e-s. Nous défendons tous les agents mais nous ne les défendons jamais avec des arguments préjudiciables à d'autres agents ou aux droits collectifs des personnels de bibliothèque.

Les classements sur lesquels nous avons émis un avis favorable seront publiés par l'administration universitaire (ENT, Bulletin interne) après la validation du Président de l'Université Clermont Auvergne.

Pour voir nos actions à l'UCA et nos anciens compte-rendus de CPE, consulter notre site académique <http://www.snasub.fr/spip.php?article1422>

Pour toute question, demande d'intervention, contactez vos élus.

Catégorie C

Guillaume Morges
Anne Teixeira
Nathalie Robert-Panthou
Nathalie Watelet

Catégorie B

Loïc Chabot
Manuela Assunçao de Carvalho

Catégorie A

Frédéric Lazuech
Delphine Fanget